

## Le comptable

### A retenir :

Le comptable a pour mission de base la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.

La tenue de la comptabilité poursuit deux objectifs :

- arrêter l'état des biens de l'association et de ses dettes (dans le bilan) ;
- rendre compte année par année de l'activité de l'association, en détaillant ses produits et ses charges (dans le compte de résultat).

La fonction comptable est remplie par une personne différente selon la taille de l'association.

- ▣ Dans de très nombreuses associations de petite taille, le trésorier tient seul les comptes ;
- ▣ Le trésorier peut être assisté par un comptable salarié ou bénévole lorsque le volume des écritures devient trop important ;
- ▣ Dans les associations de plus grande taille, un expert-comptable intervient pour établir les déclarations fiscales et sociales éventuelles et le bilan annuel ;
- ▣ L'ensemble de la comptabilité peut également être traitée par un cabinet d'expertise-comptable.

**La mission de base du comptable consiste en la tenue et l'établissement des comptes**, en conformité avec le Plan Comptable Général (PCG) de 1982 qui édicte des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Ces règles sont complétées par des dispositions spécifiques propres au secteur d'activité ou à la structure. Une réglementation particulière existe pour les associations, notamment depuis le 16 février 1999, un plan comptable modifié les concernant.

Le comptable peut également réaliser d'autres travaux, tels que :

- ▣ Formalités de création de l'association ;
- ▣ Bulletins de paie ;
- ▣ Comptes prévisionnels et budgets, nécessaires à l'obtention de certaines aides ou subventions ainsi que dans la relation avec le banquier ;
- ▣ Situations intermédiaires ;
- ▣ Tableaux de bord à périodicité régulière, rendant compte de l'évolution des principaux indicateurs d'activité ;
- ▣ Établissement des déclarations (par ex : déclarations sociales).

Les problèmes comptables, mais aussi fiscaux et sociaux, sont devenus tellement nombreux et complexes que l'intervention d'un expert-comptable est parfois nécessaire, notamment lorsque l'association est fiscalisée.

L'expert-comptable, contrairement au commissaire aux comptes, n'est pas obligatoire et est choisi par les dirigeants. L'étendue de son domaine d'intervention est définie dans un contrat (appelé lettre de mission).

L'expert-comptable peut assister le comptable en place (lorsqu'il en existe un), mais aussi fournir d'autres prestations au démarrage et tout au long de la vie de l'association, en apportant un regard extérieur et expérimenté, en matière de :

- ▣ Conseils et assistance à la création ;
- ▣ Conseils en gestion, ainsi qu'en matière comptable, fiscale et sociale.